



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2023-003**

**PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023**

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne /

24-2023-01-09-00003 - 09 01 2023 Délégation de signature à Mme Carole SCHRIVE Chef du SCPPAT par intérim (2 pages)	Page 3
24-2023-01-09-00004 - 09 01 2023 Délégation de signature à M. Franck MALAUSSENA Directeur de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)	Page 6
24-2023-01-09-00001 - Délégation de signature consentie le 09 01 2023 à M. Yohan BLONDEL Directeur de cabinet du préfet de la Dordogne (4 pages)	Page 13

Préfecture de la Dordogne

24-2023-01-09-00003

09 01 2023 Délégation de signature à Mme Carole  
SCHRIVE Chef du SCPPAT par intérim



# PRÉFET DE LA DORDOGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Juridique interministériel

## **Arrêté donnant délégation de signature à Mme Carole SCHRIVE, Cheffe du Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT) par intérim**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** les lois n° 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE , préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Carole SCHRIVE, Chef du SCPPAT par intérim, à l'effet de signer les correspondances concernant le fonctionnement du service, ainsi que les correspondances administratives courantes concernant les domaines suivants, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de M. le préfet :

A – En matière de coordination administrative des politiques publiques, de l'appui territorial et de l'animation des politiques interministérielles :

A-1 – Coordination administrative des politiques publiques :

Préparation des dossiers préfet, PRE-CAR, CAR, participation de l'Etat au congrès des maires, rapport des services de l'Etat devant le conseil départemental, préparation différents CODIR en lien avec les DDI.

A-2 – Appui territorial et animation des politiques publiques concernant le développement du territoire, l'environnement, les populations, la cohésion sociale, l'économie, l'emploi, la formation, la santé, la culture, la politique de la ville ainsi que le secrétariat et convocation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

B – En matière environnementale :

- traitement des dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'ensemble du département
- correspondances relatives à l'organisation des enquêtes publiques
- correspondances relatives au secrétariat des commissions suivantes :
  - . comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
  - . commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "des carrières" (CDNPS),
  - . commissions de suivi de site (CSS)
  - . commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
  - . correspondances relatives à la coordination de la CDNPS (5 formations)
- procédures relevant du code minier, en lien avec la DREAL, permis exclusif de recherche, demande de concession, d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation,
- procédures d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement les propriétés privées et procédures d'institutions de servitudes d'utilité publique, en lien avec la DREAL.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SCHRIVE, et à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'intégralité des missions du service, délégation de signature est donnée au cadre qui assure sa suppléance et qui peut être :

- soit Mme Elodie JANIN-WALCZAK, Cheffe du bureau de la coordination administrative,
- soit Mme Sylvie JARDIN, chargée de mission développement économique,
- soit Mme Anne-Sophie LARUE, chargée de mission politique de la ville,
- soit Mme Isabelle TOURNIER, Cheffe du bureau de l'environnement.

**Article 3 :** L'arrêté n° 24-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme Carole SCHRIVE, Mme Elodie JANIN-WALCZAK, Mme Sylvie JARDIN, Mme Anne-Sophie LARUE et Mme Isabelle TOURNIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 09 JAN, 2023

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2023-01-09-00004

09 01 2023 Délégation de signature à M. Franck  
MALAUSSENA Directeur de la citoyenneté et de la  
légalité

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Franck MALAUSSENA,  
Directeur de la citoyenneté et de la légalité.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne

**Vu** l'arrêté n° U14761870451350 du 05 juillet 2022 portant nomination de M. Franck MALAUSSENA en qualité de Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes les affaires concernant sa direction et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

**Article 2 :** S'agissant du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

3°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Délégation de signature est également donnée à M. Franck MALAUSSENA à l'effet de signer les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, cette délégation est assurée par Mme Claudine VERDIER. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, la délégation sera exercée par Mme Sandrine DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

**Article 3 :** Sur proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudine VERDIER, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, cette délégation sera exercée par Amélie SALAHUN, adjointe.

- M. Frédéric SAENZ, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par M. Pierre FOUCAULT, adjoint.

- Mme Chantal RIVAUD, cheffe du bureau de l'Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RIVAUD, cette délégation sera exercée par Richard DONA, adjoint.

- Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau de la démocratie locale des élections et des réglementations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences concernant le contrôle de légalité des institutions, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD, adjointe.

**Article 4 :** S'agissant des élections, de la réglementation, de la démocratie locale, ainsi que des migrations, de l'intégration et des missions de proximité, délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

## **1 – ÉLECTIONS, RÉGLEMENTATION ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### *1-1 ELECTIONS*

- tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

### *1-2 RÉGLEMENTATION*

- Funéraire : Habilitation des opérateurs funéraires (demande initiale et renouvellement), arrêtés préfectoraux et/ou laissez-passer de transport de corps à l'étranger, arrêtés préfectoraux d'inhumation en terrain privé, arrêtés préfectoraux d'inhumation au-delà des délais prévus par le code général des collectivités territoriales
- Associations syndicales (ASA at ASL) : Demande de pièces complémentaires et récépissé de dépôt de déclaration de création
- Agréments des gardes particuliers
- Revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Périgueux : Demande de pièces complémentaires
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Titre de maître restaurateur : Demande de pièces complémentaires
- Titre de guide conférencier
- Vente au déballage
- Baux commerciaux : Convocations à la commission des baux commerciaux, rapport de présentation de la commission, compte-rendu de la médiation au cours de la commission
- Manifestations commerciales
- Tourisme : Demande de pièces complémentaires dans le traitement des dossiers suivants :  
Classement des offices de tourisme  
Dénomination des communes touristiques  
Stations classées de tourisme  
Agrément des entreprises de domiciliation : Demande de pièces complémentaires.

## **2 – MIGRATIONS ET INTÉGRATION**

- Présidence de la commission départementale des titres de séjour
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

## **3- MISSIONS DE PROXIMITÉ**

- Gestion de la relation à l'utilisateur en matière de CNI/passeports, en relation avec le CERT et le référent fraude

- Traitement des demandes de passeports temporaires, de service et de mission.
- Traitement des oppositions à sortie du territoire
- Habilitation et agréments des partenaires SI

#### **4- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Délégation est accordée pour engager les dépenses des budgets opérationnels des programmes 216, 232 et 303 pour la partie qui concerne la DCL :

- Contentieux étrangers ;
- Elections ;

- Immigration et asile ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la délégation consentie à l'article 4 est assurée par Mme Claudine VERDIER, adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Claudine VERDIER par :

- Mme Sandrine DIAS pour les actes, documents et correspondances cités aux points 1 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4)
- Mme Sophie TROUVE pour les actes, documents et correspondances cités aux points 2, 3 et 4. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par, Mme Farah MARREC (à l'exception du point 4) pour les missions liées au séjour et les missions de proximité et par Nathalie TERRAIS pour les missions liées à l'éloignement.

**Article 6 :** S'agissant de la délégation consentie à l'article 4 et sur proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau de la démocratie locale, des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 1 et 4 n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4), adjointe.

- Mme Sophie TROUVE, cheffe du bureau des migrations, de l'intégration et des missions de proximité, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 2, 3 et 4 n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TROUVE, cette délégation sera exercée par Mme Farah MARREC (à l'exception du point 4) pour les missions liées au séjour et les missions de proximité et par Nathalie TERRAIS, pour les missions liées à l'éloignement.

**Article 7:** L'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-18-00001 du 18 juillet 2022 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, M. Franck MALAUSSENA, Mme Claudine VERDIER, Mme Sophie TROUVE, Mme Farah MARREC, Mme Nathalie TERRAIS, M. Frédéric SAENZ, M. Pierre FOUCAULT, Mme Sandrine DIAS, Mme Claire ROUILLARD, Mme Chantal RIVAUD, M. Richard DONA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 09 JAN. 2023  
Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture de la Dordogne

24-2023-01-09-00001

Délégation de signature consentie le 09 01 2023 à M.  
Yohan BLONDEL Directeur de cabinet du préfet de la  
Dordogne

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;

**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet suivants :

1.1 La direction des sécurités, qui comprend :

- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le bureau de la sécurité publique ;
- le bureau de la sécurité routière.

- 1.2 le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
- 1.3 Le garage et parc automobile.

2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- 2.6 des services de la délégation départementale de l'ARS, et notamment :
  - les arrêtés de réquisition de médecins libéraux et de tout autre personnel médical,
  - tout arrêté lié à une hospitalisation sans consentement et toute permission de sortie accompagnée et non accompagnée.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis du préfet sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Yohan BLONDEL cette délégation sera exercée par le sous-préfet de Bergerac.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Yohan BLONDEL en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Yohan BLONDEL à l'effet de signer en cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général ainsi que dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL :

**\* Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DIAS, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

**\* Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, délégation est donnée à Mme Armelle LAPOUGE, cheffe du SIDPC, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE, l'adjointe à la cheffe du SIDPC, Mme Stéphanie MAZEAU exercera cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE et de Mme Stéphanie MAZEAU, adjointe à la cheffe du SIDPC, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

**\* Bureau de la sécurité publique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, délégation de signature est donnée à M. Nicolas WALCZAK, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas WALCZAK, Mme Caroline HANSEN, adjointe au chef de bureau, exercera cette délégation.

**\* Bureau de la sécurité routière :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN, cheffe du bureau de la sécurité routière par intérim, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

Délégation est donnée, notamment, pour :

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

**\* Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à M. Joseph JEAN, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à M. Nicolas DUFAUD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence du directeur de cabinet.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-05-00001 du 05 octobre 2022 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bergerac, M. Jean-François DIAS, Mme Armelle LAPOUGE, Mme Stéphanie MAZEAU, Mme Séverine LEBRUN, M. Nicolas WALCZAK, Mme Caroline HANSEN, M. Joseph JEAN, Mme Aurélie PAILLOT et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 09 JAN 2023

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE